



ATOUT PREV

Convention d'Assistance

Octobre 2018

0535-6.11.23



**Notez ici les renseignements utiles
en cas de demande d'assistance**

VOTRE NUMÉRO DE SOCIÉTAIRE

VOTRE NUMÉRO DE CONTRAT ATOUT PREV



Information générale

En adhérant au contrat collectif facultatif vous bénéficiez des Garanties du contrat Atout Prev, souscrit par **l'Association Solidaire pour la Prévention et le Développement de la Santé et de la Prévoyance** (ASPDSP), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.
Siège social : 86-90 rue Saint-Lazare 75009 Paris.

Nous vous remercions de votre confiance.
N'hésitez pas à consulter votre Conseiller GMF
pour toute information complémentaire.

L'assuré au contrat bénéficie des garanties d'assistance décrites ci-après dans la présente Convention.

L'exécution des prestations d'assistance est confiée par GMF ASSURANCES à :

FIDELIA ASSISTANCE
377 768 601 R.C.S. Nanterre
Adresse postale :
26, quai Camot - 92210 Saint-Cloud



Comment faire intervenir l'assistance ?

➤ Par téléphone

Nous intervenons sur simple appel téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

■ De France métropolitaine et des DROM

0 800 00 12 13 Service & appel gratuits

01 47 11 12 13

■ De l'étranger

33 1 47 11 12 13 (précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international).

■ Pour les sourds ou malentendants

Vous pouvez communiquer par SMS au **06 72 22 84 60**

➤ Par fax : 01 47 11 12 97

➤ Par courrier

■ Adresse

FIDELIA ASSISTANCE/ASSISTANCE GMF
26, quai Carnot
92210 Saint-Cloud

Pour nous permettre de vous répondre plus rapidement et plus efficacement, veuillez joindre à votre demande les renseignements suivants :

- nom,
- adresse,
- numéro de contrat d'assurance,
- date et lieu de premier appel,
- éventuellement le numéro de dossier qui vous a été communiqué lors de votre 1^{ère} demande.

Aussitôt prévenus, nous vous viendrons en aide.

Toute prestation doit être effectuée avec notre accord.



Sommaire

	Pages
I DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
1 • Bénéficiaires	10
2 • Territorialité	10
3 • Définitions	10/11
4 • Conditions d'intervention	11
5 • Vos obligations	12
6 • Nos obligations	12
7 • Vie du contrat	12
2 GARANTIES D'ASSISTANCE À DOMICILE	
1 • Aide-ménagère	14
2 • Garde des enfants, ascendants au 1 ^{er} degré ou personnes dépendantes de l'assuré	14/15
3 • Livraison de médicaments urgents	15
4 • Livraison de repas	15
5 • Livraison de courses	15
6 • Prise en charge des animaux de compagnie	16
7 • Accompagnement dans les déplacements	16
8 • Tableau des prestations et des plafonds	17/18
3 GARANTIES D'ASSISTANCE LORS D'UN DÉPLACEMENT	
1 • Rapatriement médical	20
2 • Décès de l'assuré	20/21
3 • Tableau des prestations et des plafonds	22
4 GARANTIES D'ASSISTANCE EN CAS D'INVALIDITÉ OU DE PERTE D'AUTONOMIE	
1 • Services d'aide au déménagement	24
2 • Adaptation du domicile	24
3 • Aide à la reconversion professionnelle de l'assuré	24
4 • Tableau des prestations et des plafonds	25



5 GARANTIES D'ASSISTANCE D'ACCOMPAGNEMENT

- 1 • Accompagnement social et aide dans les démarches administratives 28
- 2 • Accompagnement psychologique 28/29
- 3 • Tableau des prestations et des plafonds 29

6 EXCLUSIONS GÉNÉRALES



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I - Bénéficiaires

L'assuré au Contrat Atout Prev, inscrit aux Conditions Particulières, bénéficie des garanties d'assistance décrites ci-après. L'octroi des garanties d'assistance est subordonné à la validité de l'adhésion au contrat.

Le conjoint de l'assuré ou ses proches peuvent bénéficier des prestations prévues aux points :

- 3.2 "décès de l'assuré",
- 5.2 "accompagnement psychologique".

2 - Territorialité

L'ensemble des garanties d'assistance s'exercent en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), **à l'exception de Mayotte.**

Les garanties d'assistance lors d'un déplacement s'appliquent dans le monde entier et pour tout déplacement de moins de 90 jours consécutifs.

3 - Définitions

Les termes définis ci-après apparaissent en vert dans la présente Convention d'Assistance, afin de vous faciliter la compréhension du texte.

ACCIDENT

Toute atteinte corporelle provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure et indépendante de la volonté de la personne assurée, constatée par une autorité médicale, et qui implique une immobilisation à domicile ou une hospitalisation de l'assuré.

ADHÉRENT/ASSURÉ

Personne inscrite sous ce nom sur les Conditions Particulières, adhérente au contrat collectif facultatif souscrit par l'A.S.P.D.S.P, pour bénéficier personnellement des garanties.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Sont considérés comme animaux de compagnie les chiens et les chats à jour de leur vac-

ination. Sont exclus les chiens dits dangereux désignés selon l'article L 211-12 du Code Rural et définis par l'article L 211-1 du Code Rural arrêté du 27 avril 1999.

CONJOINT

Le conjoint ou le compagnon en cas de concubinage notoire ou le partenaire dans le cadre d'un PACS.

DOMICILE

Lieu de résidence principale des assurés en France métropolitaine ou dans un département et région d'outre-mer (DROM), **à l'exception de Mayotte.**

HOSPITALISATION

Tout séjour de l'adhérent d'une durée supérieure à 24 heures dans un établissement de soins public ou privé, agréé par le Ministère de la Santé, à l'exclusion des hospitalisations à domicile.

IMMOBILISATION À DOMICILE

Incapacité d'accomplir seul au moins 2 actes sur 4 de la vie quotidienne (se laver, s'habiller, s'alimenter, se déplacer) pendant plus de 5 jours, médicalement constatée et attestée à la suite d'une maladie ou d'un accident.

INVALIDITÉ

Réduction permanente et définitive, partielle ou totale des capacités physiques, sensorielles ou intellectuelles de l'assuré en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une maladie ou d'un accident.

Cet état doit être médicalement constaté par une autorité médicale compétente.

MALADIE

Altération de l'état de santé constatée par une autorité médicale compétente et n'ayant pas pour origine un accident corporel et impliquant soit une hospitalisation soit une immobilisation à domicile.

NOUS/NOTRE/NOS

Dans le texte qui suit, il faut entendre par "nous", "notre" et "nos" : le service Assistance GMF.

PERTE D'AUTONOMIE

Incapacité absolue et définitive de l'assuré de se livrer à la moindre occupation ou travail

pouvant lui procurer gain ou profit et l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir l'ensemble des actes ordinaires de la vie : se laver, se coucher, se vêtir, se nourrir, se déplacer, satisfaire ses besoins naturels.

Cet état doit être constaté par une autorité médicale et reconnu par le médecin expert désigné par nous.

PROCHE

L'ascendant et descendant au 1^{er} degré, le conjoint, le frère, la sœur ou à défaut une personne désignée par l'assuré et résidant lui aussi en France métropolitaine ou dans le même DROM que l'assuré.

TITRE DE TRANSPORT

Il s'agit d'un billet aller-retour en train de première classe ou en avion classe économique, si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures.

VOUS/VOS/VOTRE

Désigne l'adhérent au contrat tel que mentionné aux Conditions Particulières.

4 - Conditions d'intervention

La mise en œuvre des garanties propres à la présente Convention d'Assistance est indépendante de l'éventuelle prise en charge du sinistre au titre des garanties d'assurance du Contrat Atout Prev.

Lors de la mise en place des garanties, **nous** pouvons être amenés à demander des justificatifs originaux.

Les garanties d'assistance ne s'appliquent qu'une seule fois par événement par année d'assurance sauf pour la garantie "Rapatriement médical".

5 - Vos obligations

Vous vous engagez à fournir, le jour de votre appel, les renseignements suivants afin de faciliter **notre** intervention :

- > **vosre** numéro de contrat,
- > **vosre** nom,
- > le nom de **vos** enfants fiscalement à charge,

- > **vosre** adresse complète,
- > tous les renseignements nécessaires à la réalisation des garanties d'assistance y compris ceux d'ordre médical.

6 - Nos obligations

Nous nous engageons à mettre en œuvre, conformément aux dispositions de la présente Convention, les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer la mise en place des garanties d'assistance 24 heures sur 24, week-ends et jours fériés compris, **sauf cas de force majeure**.

Nous nous engageons à garantir le caractère confidentiel de toute information que **vous nous** aurez communiquée, selon les dispositions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et Libertés.

7 - Vie du contrat

Les modalités de gestion de cette Convention sont celles décrites au chapitre "La vie

du contrat" des Conditions Générales régissant **vosre** contrat.



GARANTIES D'ASSISTANCE À DOMICILE

I - Aide-ménagère

■ En cas de maladie ou d'accident de l'assuré

Nous recherchons et prenons en charge les services d'une aide-ménagère à **concurrence de 20 heures maximum réparties sur 8 semaines à compter :**

- > du retour au **domicile** suite à l'**hospitalisation**,
- > du début de l'**hospitalisation**,
- > du début de l'**immobilisation à domicile**.

Le nombre d'heures alloué au titre de cette garantie sera déterminé par **nos** soins en fonction de l'état de santé et ou de la situation de famille de l'**assuré**.

La mission de l'aide-ménagère consiste à la réalisation de petits travaux ménagers quotidiens (repassage, ménage, préparation des repas, vaisselle, courses de proximité) au **domicile** de l'**assuré**.

■ En cas de chimiothérapie ou de radiothérapie de l'assuré

Pour tout traitement entraînant pour l'**assuré** des séances de chimiothérapie ou de radiothérapie dans un établissement hospitalier, dans une structure médicalisée ou en cas de chimiothérapie à **domicile**, **nous** recherchons et prenons en charge les services d'une aide-ménagère à **concurrence de 20 heures par année d'assurance :**

- > 2 heures après chaque séance de chimiothérapie à l'hôpital,
- > 2 heures par semaine de traitement de radiothérapie ou de chimiothérapie à **domicile**.

La mission de l'aide-ménagère consiste à la réalisation de petits travaux ménagers quotidiens (repassage, ménage, préparation des repas, vaisselle, courses de proximité) au domicile de l'**assuré**.

2 - Garde des enfants, ascendants au 1^{er} degré ou personnes dépendantes de l'assuré

■ En cas de maladie ou d'accident de l'assuré

Si l'**assuré** est **hospitalisé** d'urgence ou **immobilisé à domicile** par suite de **maladie** ou d'**accident** et qu'aucune autre personne ne peut s'occuper de ses enfants, ascendants au 1^{er} degré ou personnes dépendantes vivant habituellement au **domicile** de l'**assuré** et qu'ils ne peuvent rester temporairement seuls, **nous** organisons et prenons en charge :

- > soit un **titre de transport** pour le déplacement d'un proche pour garder les enfants, les ascendants au 1^{er} degré ou les

personnes dépendantes à domicile,

- > soit un **titre de transport** pour le déplacement des enfants, des ascendants au 1^{er} degré ou des personnes dépendantes chez un proche avec, si besoin d'une personne les accompagnant.

Si aucune des solutions ci-dessus ne peut convenir, nous organisons et prenons en charge la garde à **domicile** des enfants, des ascendants au 1^{er} degré ou des personnes dépendantes **dans la limite de 10 heures réparties sur 8 semaines à compter de l'événement**.

■ En cas de chimiothérapie ou de radiothérapie de l'assuré

Pour tout traitement entraînant des séances de chimiothérapie ou de radiothérapie de l'**assuré** dans un établissement hospitalier,

dans une structure médicalisée ou en cas de chimiothérapie à **domicile, nous** mettons en place et prenons en charge **10 heures de garde à domicile réparties sur la durée du traitement de la maladie.**

3 - Livraison de médicaments urgents

■ En cas de maladie ou d'accident de l'assuré

Sur appel de l'**assuré, nous** organisons et prenons en charge l'acheminement, à son domicile, des médicaments prescrits et indispensables au traitement de celui-ci. Cette garantie s'applique si l'**assuré** ne peut faire intervenir aucun membre de son entourage. Nous intervenons uniquement si les médi-

caments sont disponibles **dans un rayon maximum de 50 km autour du domicile de l'assuré.**

Le coût des médicaments et le surcoût dû au jour et à l'heure de l'intervention sont pris en charge financièrement par l'assuré.

La prise en charge de cette prestation **est limitée à 4 livraisons maximum réparties sur une période de 3 mois.**

4 - Livraison de repas

■ En cas de maladie ou d'accident de l'assuré

Si l'**assuré** n'est pas en mesure de préparer ses repas ou de les faire préparer par un **proche, nous** organisons et prenons en

charge la livraison des repas à domicile **dans la limite de 2 repas par jour pendant 5 jours maximum.**

Le coût des repas reste à la charge de l'assuré.

5 - Livraison de courses

■ En cas de maladie ou d'accident de l'assuré

Si ni l'**assuré**, ni son entourage ne sont en mesure de faire les courses, nous prenons en charge :

- soit le déplacement aller/retour d'un **proche** pour faire les courses selon une liste établie par l'**assuré** au centre commercial le

plus proche du domicile (**4 déplacements maximum répartis sur 2 mois**),

- soit les frais de livraison d'une commande à domicile (**4 livraisons maximum réparties sur une période de 2 mois**).

Le coût des courses reste à la charge de l'assuré.

6 - Prise en charge des animaux de compagnie

En cas de maladie ou d'accident de l'assuré

Nous organisons et prenons en charge le transport d'un **proche dans un rayon de 50 km** afin de venir au **domicile** de l'**assuré** pour s'occuper des **animaux de compagnie** de l'**assuré**.

Si l'entourage de l'**assuré** n'est pas en mesure de s'occuper des **animaux de compagnie**, **nous** organisons et prenons en charge le transport et l'hébergement des **animaux de compagnie** dans un établissement spécialisé.

La prise en charge ne pourra excéder une période de **30 jours par événement**, avec un **plafond maximum de 150 € TTC**.

7 - Accompagnement dans les déplacements

En cas de maladie, d'accident, de chimiothérapie ou de radiothérapie de l'assuré

Nous mettons en place un accompagnement dans les déplacements avec l'organisation d'un service de taxi.

Pour tout déplacement administratif de l'**assuré** (rendez-vous à la banque, chez un assureur, dans une administration...), **nous** organisons et prenons en charge **3 courses de taxi (aller et retour) par an dans un rayon de 50 km du domicile** de l'**assuré** afin que celui-ci puisse effectuer ses démarches les plus urgentes.

8 - Tableau des prestations et des plafonds

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
Aide-ménagère en cas de maladie ou d'accident de l'assuré	Organisation et prise en charge des services d'une aide-ménagère à concurrence de 20 heures maximum réparties sur 8 semaines
Aide-ménagère en cas de chimiothérapie ou de radiothérapie de l'assuré	Organisation et prise en charge des services d'une aide-ménagère à concurrence de 20 heures par année d'assurance : - 2 heures après chaque séance de chimiothérapie à l'hôpital, - 2 heures par semaine de traitement de radiothérapie ou de chimiothérapie à domicile
Garde des enfants, ascendants au 1 ^{er} degré ou personnes dépendantes de l'assuré en cas de maladie ou d'accident de l'assuré	Organisation et prise en charge : - soit un titre de transport* pour le déplacement d'un proche, - soit un titre de transport* pour le déplacement des enfants, des ascendants au 1 ^{er} degré ou des personnes dépendantes chez un proche et si besoin d'une personne les accompagnant, - soit la garde à domicile dans la limite de 10 heures réparties sur 8 semaines à compter de l'événement
Garde des enfants, ascendants au 1 ^{er} degré ou personnes dépendantes de l'assuré en cas de chimiothérapie ou de radiothérapie de l'assuré	Organisation et prise en charge de 10 heures de garde à domicile réparties sur la durée du traitement de la maladie
Livraisons de médicaments urgents	- Organisation et prise en charge de l'acheminement, à son domicile, des médicaments prescrits et indispensables au traitement de celui-ci, - 4 livraisons maximum réparties sur une période de 3 mois
Livraisons de repas	- Organisation et prise en charge de la livraison des repas à domicile, - 2 repas par jour pendant 5 jours maximum

* Billet de train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe économique si la durée du trajet est supérieure à 5 heures

8 - Tableau des prestations et des plafonds (suite)

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
<p>Livraison de courses</p>	<p>Organisation et prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit du déplacement aller/retour d'un proche pour faire les courses selon une liste établie par l'assuré au centre commercial le plus proche du domicile (4 déplacements maximum répartis sur 2 mois), - soit des frais de livraison d'une commande à domicile (4 livraisons maximum réparties sur une période de 2 mois)
<p>Prise en charge des animaux de compagnie</p>	<p>Organisation et prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit du transport d'un proche dans un rayon de 50 km afin de venir au domicile de l'assuré pour s'occuper des animaux de compagnie de l'assuré, - soit du transport et l'hébergement des animaux de compagnie dans un établissement spécialisé, - 30 jours par événement, avec un plafond maximum de 150 € TTC
<p>Accompagnement dans les déplacements</p>	<p>Organisation et prise en charge de 3 courses de taxi (aller et retour) par an dans un rayon de 50 km du domicile de l'assuré</p>



GARANTIES D'ASSISTANCE RAPATRIEMENT ET EN CAS DE DÉCÈS

I - Rapatriement médical

En cas de maladie ou d'accident de l'assuré

Aussitôt prévenus, **nous nous** mettons en rapport avec les structures médicales sur place et si nécessaire avec le médecin traitant habituel de l'**assuré** afin de réunir les informations permettant de prendre les décisions les mieux adaptées à l'état de santé de l'**assuré**.

Dès l'accord de notre service médical, **nous** organisons et prenons en charge le transport de l'**assuré** vers son **domicile** ou vers l'établissement hospitalier le plus proche de celui-ci et/ou le plus apte à prodiguer les soins exigés par son état de santé.

Seule la situation médicale de l'**assuré** et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, la date du transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et le choix du lieu d'hospitalisation éventuel.

En cas de rapatriement aérien, la garantie est mise en œuvre sous réserve de l'admission à bord de l'**assuré** par la compagnie aérienne. Toutefois, **notre** service médical peut refuser le rapatriement lorsqu'un transport présente un danger pour l'**assuré**.

Si l'**assuré** refusait de suivre les décisions prises par le service médical, il nous déchargerait de toute responsabilité par rapport aux conséquences d'une telle initiative et perdrait tout droit à prestation ou indemnisation de **notre** part.

Outre les exclusions générales de votre contrat d'assurance (article 1.6 des Conditions Générales), de cette Convention d'Assistance (article 6 de la présente Convention) ainsi que les éventuelles exclusions figurant dans les définitions, pour la Garantie "Rapatriement Médical" nous n'intervenons pas pour :

- **les convalescences et affections en cours de traitement et non encore consolidées à la date du rapatriement,**
- **les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'assuré de poursuivre son séjour,**
- **les transports de première urgence (transports primaires),**
- **le rapatriement des animaux domestiques,** sauf si les conditions et les moyens de transports prévus médicalement le permettent.

2 - Décès de l'assuré

Service de conseil et d'aides administratives

Nous mettons à la disposition de **vos proches** un service de conseils et d'aides administratives qui fonctionne **du lundi au vendredi de 9 h à 19 h, hors jours fériés**.

Ce service comprend des conseils sur :

- les formalités à accomplir,
- les démarches liées aux problèmes de rapatriement du corps.

Nous fournissons toute information d'ordre général pour les démarches à accomplir dans les domaines administratifs, sociaux et juridiques :

- obsèques civiles ou religieuses,
- prélèvements d'organes,
- don du corps,
- crémation,
- constatation,
- déclaration,
- soins de conservation,
- chambres funéraires,
- transport,
- rapatriement du corps,
- services de pompes funèbres,
- inhumation,
- coût des obsèques.

■ Rapatriement de corps

En cas de décès de l'**assuré** survenu au cours d'un voyage ou d'un déplacement privé ou professionnel **à plus de 30 km**, nous organisons et prenons en charge le rapatriement de corps depuis le lieu de décès :

- les frais de transport, d'embaumement et les frais administratifs correspondants,
- les frais de cercueil **à concurrence de 700 € TTC**.

Le choix des sociétés intervenant dans le processus du rapatriement (pompes funèbres, transporteurs, etc.) est de **notre** ressort exclusif.

■ Déplacement d'un proche

À la suite du décès de l'**assuré**, nous organisons et prenons en charge un **titre de transport** d'un **proche**, si sa présence sur place s'avère indispensable pour effectuer les formalités de rapatriement de corps.

Nous organisons et prenons en charge les frais d'hôtel **à concurrence de 80 € TTC par nuit, avec un maximum de 3 nuits**.

■ Garde des enfants

En cas de décès de l'**assuré**, si aucun **proche** n'est à même de s'occuper des enfants restés seuls au **domicile**, nous organisons et prenons en charge leur garde **à concurrence de 10 heures maximum réparties sur une période de 10 jours suivant la date du décès**.

Cette garantie s'exerce également pour les personnes dépendantes vivant habituellement au **domicile** de l'**assuré**.

■ Garde des animaux de compagnie

Si à la suite du décès de l'**assuré**, aucun **proche** n'est en mesure de s'occuper des animaux restés au **domicile**, nous organisons et prenons en charge durant la période d'organisation des obsèques la garde des **animaux de compagnie**.

La prise en charge ne pourra excéder une période de 5 jours, dans la limite de 150 € TTC maximum, à compter de la date du décès.

Outre les exclusions générales de votre contrat d'assurance (article 1.6 des Conditions Générales), de cette Convention d'Assistance (article 6 de la présente Convention) ainsi que les éventuelles exclusions figurant dans les définitions, pour la Garantie "Décès de l'Assuré" nous n'intervenons pas pour :

- **les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation qui restent à la charge de la famille,**
- **les frais qui ne sont pas indispensables au transport de corps.**

3 - Tableau des prestations et des plafonds

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
Rapatriement médical	Organisation et prise en charge du transfert de l'assuré vers son domicile ou vers un établissement hospitalier
Service conseil et aides administratives	Conseils Nombre illimité de prestations
Rapatriement de corps	Organisation et prise en charge : - du rapatriement de corps depuis le lieu de décès, - des frais de transport, d'embaumement et des frais administratifs correspondants, - des frais de cercueil à concurrence de 700 € TTC
Déplacement d'un proche	Organisation et prise en charge : - d'un titre de transport* d'un proche, - des frais d'hôtel à concurrence de 80 € TTC par nuit, avec un maximum de 3 nuits
Garde des enfants	Organisation et prise en charge de la garde à concurrence de 10 heures maximum réparties sur une période de 10 jours
Garde des animaux de compagnie	Organisation et prise en charge de la garde des animaux de compagnie, d'une période de 5 jours, dans la limite de 150 € TTC maximum

* Billet de train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe économique si la durée du trajet est supérieure à 5 heures



GARANTIES D'ASSISTANCE EN CAS D'INVALIDITÉ OU DE PERTE D'AUTONOMIE

1 - Services d'aide au déménagement

En cas d'invalidité ou de perte d'autonomie de l'assuré

Nous recherchons et prenons en charge la location d'un véhicule de type utilitaire se conduisant avec le permis B, selon les disponibilités locales et les conditions générales de la société de location ou un service de

déménagement effectué par un professionnel afin de permettre à l'**assuré** d'effectuer son déménagement.

Cette prise en charge est limitée à 150 € TTC par événement.

Les frais de carburant ou de péage restent à la charge de l'assuré.

2 - Adaptation du domicile

En cas d'invalidité ou de perte d'autonomie de l'assuré

Afin de favoriser le maintien à **domicile** de l'**assuré** et préserver sa qualité de vie, l'**assuré** peut être mis en relation avec un ergothérapeute qui sera à sa disposition dans les domaines suivants :

- conseils sur l'adaptation du logement,
- gestes à pratiquer auprès de l'assuré,
- aide et conseils sur l'interprétation du devis des fournisseurs de matériels, d'aide technique et des types de travaux proposés,

➤ renseignements sur les fournisseurs de matériel spécialisé, aménageurs de véhicules, associations, etc.

Nous organisons et prenons en charge la visite de l'ergothérapeute **à concurrence de 500 € TTC par événement.**

En aucun cas, **nous** ne pouvons agir comme maître d'œuvre dans les travaux qui pourraient être effectués.

Nous intervenons dans les 6 mois de la date de reconnaissance de **votre invalidité** ou de **votre perte d'autonomie.**

Les coûts engagés, hors recherche et organisation, sont à la charge de l'assuré.

3 - Aide à la reconversion professionnelle de l'assuré

En cas d'invalidité ou de licenciement pour inaptitude de l'assuré

Du lundi au vendredi de 9 h à 19 h sauf les jours fériés, le pôle social aide l'**assuré** dans ses démarches administratives (constitution de dossier, inscription, etc.), liées à son reclassement professionnel et recherche un stage de reconversion professionnelle auprès d'un organisme spécialisé.

Nous participons à une prise en charge des frais de stage et des frais annexes (transport, hébergement), sur justificatifs originaux, **à hauteur de 500 € TTC**, que le stage ait été ou non organisé par **nos** soins.

Nous intervenons dans les 6 mois de la date de reconnaissance de **votre invalidité** ou de **votre** licenciement.

4 - Tableau des prestations et des plafonds

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
<p>Services d'aide au déménagement</p>	<p>Organisation et prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit de la location d'un véhicule de type utilitaire se conduisant avec le permis B, - soit d'un service de déménagement effectué par un professionnel afin de permettre à l'assuré d'effectuer son déménagement. <p>- 150 € TTC par événement.</p> <p>Les frais de carburant ou de péage restent à la charge de l'assuré</p>
<p>Adaptation du domicile</p>	<p>Organisation et prise en charge de la visite de l'ergothérapeute</p> <p>à concurrence de 500 € TTC par événement.</p> <p>Les coûts engagés, hors recherche et organisation, sont à la charge de l'assuré</p>
<p>Aide à la reconversion professionnelle de l'assuré</p>	<p>Organisation de la recherche et prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un stage de reconversion professionnelle auprès d'un organisme spécialisé, - participation limitée à la prise en charge des frais de stage et des frais annexes (transport, hébergement), sur justificatifs originaux, à hauteur de 500 € TTC, que le stage ait été ou non organisé par nos soins

* Billet de train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe économique si la durée du trajet est supérieure à 5 heures



GARANTIES D'ASSISTANCE D'ACCOMPAGNEMENT

I - Accompagnement social et aide dans les démarches administratives

Du lundi au vendredi de 9 h à 19 h sauf les jours fériés, notre pôle social :

- écoute et évalue les besoins d'aides dans les domaines relatifs à la santé, au handicap, à l'invalidité, à l'aide sociale, à la famille, au budget, etc.,
- communique des renseignements concernant les voies de recours possibles après refus de prise en charge par le régime obligatoire,
- communique des informations sur la législation sociale, les dispositifs médico-sociaux, des renseignements sur les formalités administratives liées à la prise en charge,
- propose des solutions adaptées et des intervenants adéquats comme les professionnels de santé, établissements de santé, fournisseurs de matériels adaptés,

- délivre des informations dans le domaine de l'emploi :
 - droit du travail,
 - licenciement,
 - avocats spécialisés,
 - résolutions de problèmes administratifs & sociaux,
 - informations sur les aides possibles : Pôle emploi, CAF, attribution des allocations, durée de l'indemnisation, allocations solidarité,
 - information sur les procédures administratives relatives à la création d'entreprises et les incitations financières proposées,
 - information sur la réinsertion professionnelle.

2 - Accompagnement psychologique

Nous intervenons lorsque l'**assuré** est victime d'un traumatisme psychologique provoqué par :

- une **maladie** ou un **accident** de l'**assuré**,
- une **invalidité** ou une **perte d'autonomie** de l'**assuré**,
- une agression physique de l'**assuré** ou le décès d'un **proche**,
- le fait pour l'**assuré** d'avoir assisté à un événement accidentel corporel ou à un acte de violence tel qu'un acte de terrorisme ou une attaque à main armée **y compris dans le cadre de son activité professionnelle**.

En cas de décès de l'**assuré nous** intervenons également pour le **conjoint**.

■ Accueil et consultation psychologique

Nous mettons à la disposition de l'**assuré** une équipe de psychologues pour une première consultation téléphonique **d'une durée moyenne de 45 minutes**, qui peut intervenir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

■ Suivi psychologique

À la suite de cette première consultation et selon le diagnostic établi, l'**assuré** peut bénéficier de **5 nouvelles consultations au maximum** effectuées :

- soit par téléphone auprès du même psychologue clinicien,
- soit au cabinet de l'un de nos psychologues cliniciens agréés proche du **domicile** de l'**assuré** ou, sur demande, auprès d'un psychologue du choix de l'**assuré**.

Dans le cas d'un suivi chez un psychologue du choix de l'**assuré**, nous remboursons sur justificatif original, **5 consultations maximum dans la limite de 52 € TTC** par consultation.

Dans tous les cas, les frais de transport pour se rendre chez le psychologue restent à la charge de l'assuré.

Outre les exclusions générales de votre contrat d'assurance (article 1.6 des Conditions Générales), de cette Convention d'Assistance (article 6 de la présente Convention) ainsi que les éventuelles exclusions figurant dans les définitions,

pour la Garantie "Accompagnement Psychologique" nous n'intervenons pas :

- **pour un événement antérieur à 24 mois à la demande d'assistance,**
- **pour un suivi psychologique alors que l'assuré est déjà en traitement auprès d'un psychiatre ou d'un psychologue au moment de l'événement,**
- **dans le cas d'une décompensation psychique grave nécessitant une hospitalisation en milieu spécialisé.**

3 - Tableau des prestations et des plafonds

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
Accompagnement social et aide dans les démarches administratives	Conseils Nombre illimité de prestations
Accueil et consultation psychologique	- Mise en relation avec un psychologue assistant, - prise en charge de la consultation téléphonique
Suivi psychologique	Prise en charge de 5 consultations maximum, dans la limite de 52 € TTC par consultation si psychologue de votre choix. Les frais de transport pour se rendre chez le psychologue restent à la charge de l'assuré



EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Outre les exclusions générales de **votre** contrat d'assurance (article 1.6 des Conditions Générales), des exclusions particulières figurant dans chaque garantie de cette Convention d'Assistance ainsi que les éventuelles exclusions figurant dans les définitions, **nous** ne garantissons pas :

- les demandes de garantie conduisant à émettre un diagnostic, une prescription médicale, à s'immiscer dans ceux-ci, ou encore à se substituer aux services de secours,
- les prestations qui n'ont pas été effectuées avec notre accord préalable, ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ne donnent droit, a posteriori, à aucun remboursement ni indemnité compensatrice, sauf cas de force majeure,
- les fraudes, falsifications ou fausses déclarations. La garantie de l'assuré cesse alors immédiatement, les garanties indues devant de plus être reversées par l'assuré. La preuve de la réticence ou du caractère intentionnellement faux des déclarations de l'**adhérent nous** incombe,
- la participation à un délit, à un crime ou à une rixe, sauf légitime défense et assistance à personne en danger, en cas de lien de causalité établi entre ces comportements et le **sinistre**. La charge de la preuve **nous** incombe,
- les déplacements à l'étranger de plus de 90 jours consécutifs,
- les frais de restauration,
- les conséquences d'un état de grossesse n'ayant pas entraîné une hospitalisation de plus de 5 jours,
- les états de santé et/ou maladie et/ou blessures préexistants diagnostiqués et/ou traités ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou l'aggravation dudit état,
- les interventions ou traitements d'ordre essentiellement esthétique,
- les hospitalisations et immobilisations pour les bilans de santé, check-up, examens médicaux faisant partie d'un dépistage à titre préventif, et examens médicaux de dépistage ou de suivi de maladie,
- les hospitalisations à domicile, celles-ci n'étant pas assimilées à des hospitalisations pour l'application des garanties,
- les séjours en maison de repos, de convalescence, les séjours en centre de rééducation ou centre de soins de suite et de réadaptation, sauf consécutifs à une hospitalisation faisant suite à une maladie ou à un accident, **alcoolologie**,
- la caisse nécessaire au transport des animaux ainsi que les frais pour leur restauration.

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Circonstances exceptionnelles : retards et inexécution des garanties

Notre responsabilité ne saurait être recherchée en cas de non-exécution, ou d'exécution partielle ou contretemps à l'exécution des garanties, si ceux-ci résultent de cas de force majeure ou d'événements tels que :

- guerre civile ou étrangère,
- hostilités, représailles, conflits, saisies-arrêts, contraintes, mobilisations ou détentions par une autorité de droit ou de fait,
- réquisition des hommes et du matériel par les autorités de droit ou de fait,
- acte de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées,
- conflits sociaux : il s'agit par exemple de grèves, émeutes, mouvements populaires, lock-out,
- cataclysmes et catastrophes naturelles,
- effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation de noyau d'atome ou de la radioactivité,
- empêchements climatiques.

Dans les zones épidémiques, ne peuvent donner lieu à intervention :

- les situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine,
- les états pathologiques résultant :
 - d'une maladie infectieuse contagieuse,
 - d'une exposition à des agents biologiques infectants,
 - d'une exposition à des substances chimiques type gaz de combat, incapacitants neurotoxiques (etc.) ou à effets toxiques rémanents,
 - d'une contamination par radio nucléides.

